



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2017-68 -

Pétitionnaire : EDF – GEH Adour et Gaves – chemin du Comté Nord – 65400 Argelès-Gazost

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour le remplacement de la conduite forcée de Couecq

Localisation : vallée d'Aspe sur la commune de Borce en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 20 mars 2017,

Considérant la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 18 janvier 2017 par monsieur le Directeur - EDF – GEH Adour et Gaves – chemin du Comté Nord – 65400 Argelès-Gazost,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet, travaux autorisés

Monsieur le Directeur d'EDF est autorisé à réaliser les travaux de remplacement de la conduite forcée de Couecq, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 18 janvier 2017.

Les travaux consistent au remplacement à l'identique de la conduite forcée amenant les eaux captées à la prise d'eau de Couecq vers la conduite principale d'Espéluanguère.

Ils seront réalisés en deux phases :

Première phase : mise en place du chantier et dépose de la conduite existante

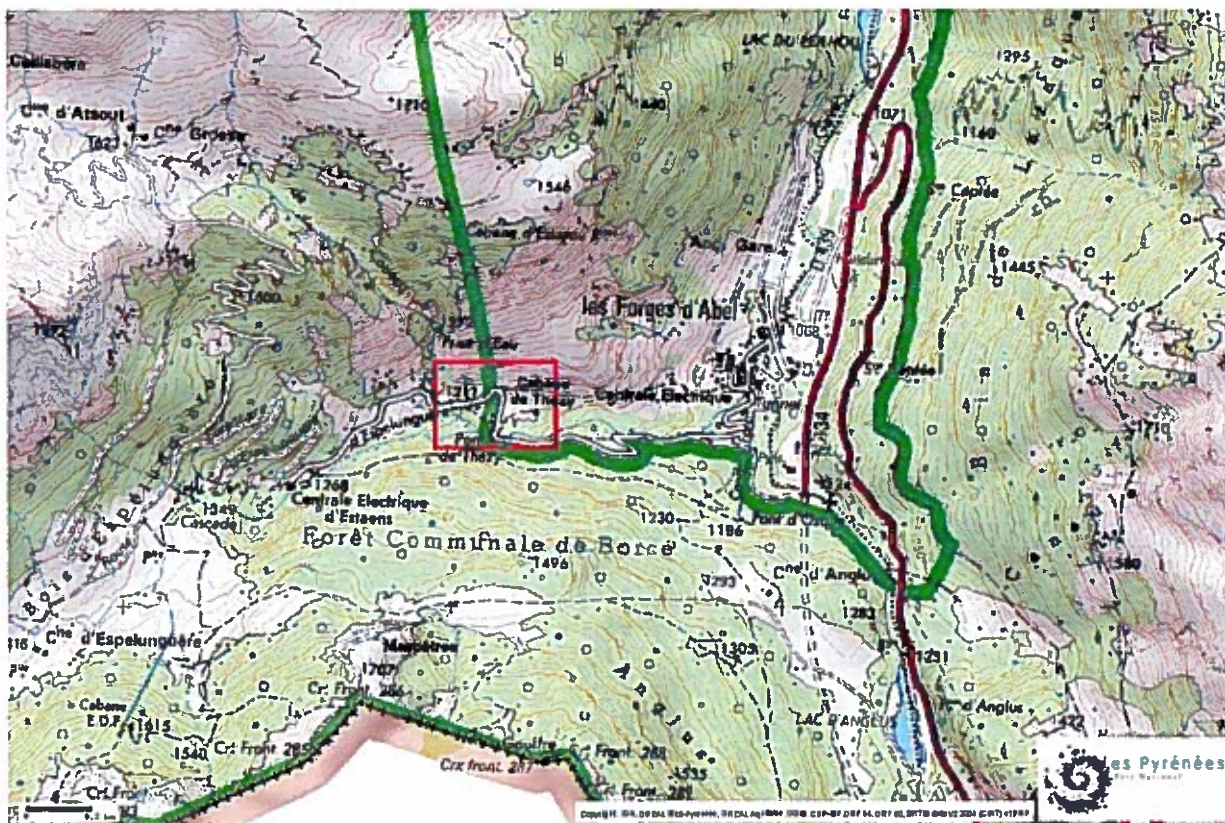
- Installation d'une ou plusieurs bases de vie et d'une zone de stockage,
- Dépose de la conduite forcée,
- Terrassement en déblai des zones où la conduite est enterrée,

- Dépose de l'appui central de la traversée du gave d'Espéluquère,
- Dépose des murs en pierre sèche au droit des chemins,
- Démolition partielle des massifs en maçonnerie.

Deuxième phase : pose de la nouvelle conduite – reprise de génie civil – repli de chantier

- Reprise des massifs en maçonnerie,
- Création d'un nouveau massif pour le tronçon autoporté sur le gave d'Espéluquère,
- Pose des conduites et soudage,
- Remblaiement des zones où la conduite est enterrée,
- Reconstitution des murs en pierre sèche au droit des chemins,
- Repli du chantier.

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.



Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

Des échafaudages seront employés pour les sellettes de grande hauteur et le franchissement du gave d'Espéluquère. La manutention des éléments lourds (conduite notamment) s'effectuera par hélicoptage et/ou avec la pelle araignée.

Terrassements en déblais-remblais au niveau des conduites forcées

Les terrassements s'effectueront mécaniquement avec la pelle araignée ou manuellement vu le faible volume des terrassements. Un faible linéaire (14ml) est concerné pour un volume estimé entre 10 et 15m3. Ces remblais seront stockés en cordon en périphérie de la zone de travail et réutilisés pour retrouver la même intégration paysagère.

Il ne devra y avoir aucun apport de matériaux complémentaires.

Travaux au-dessus du Gave d'Espéluquère

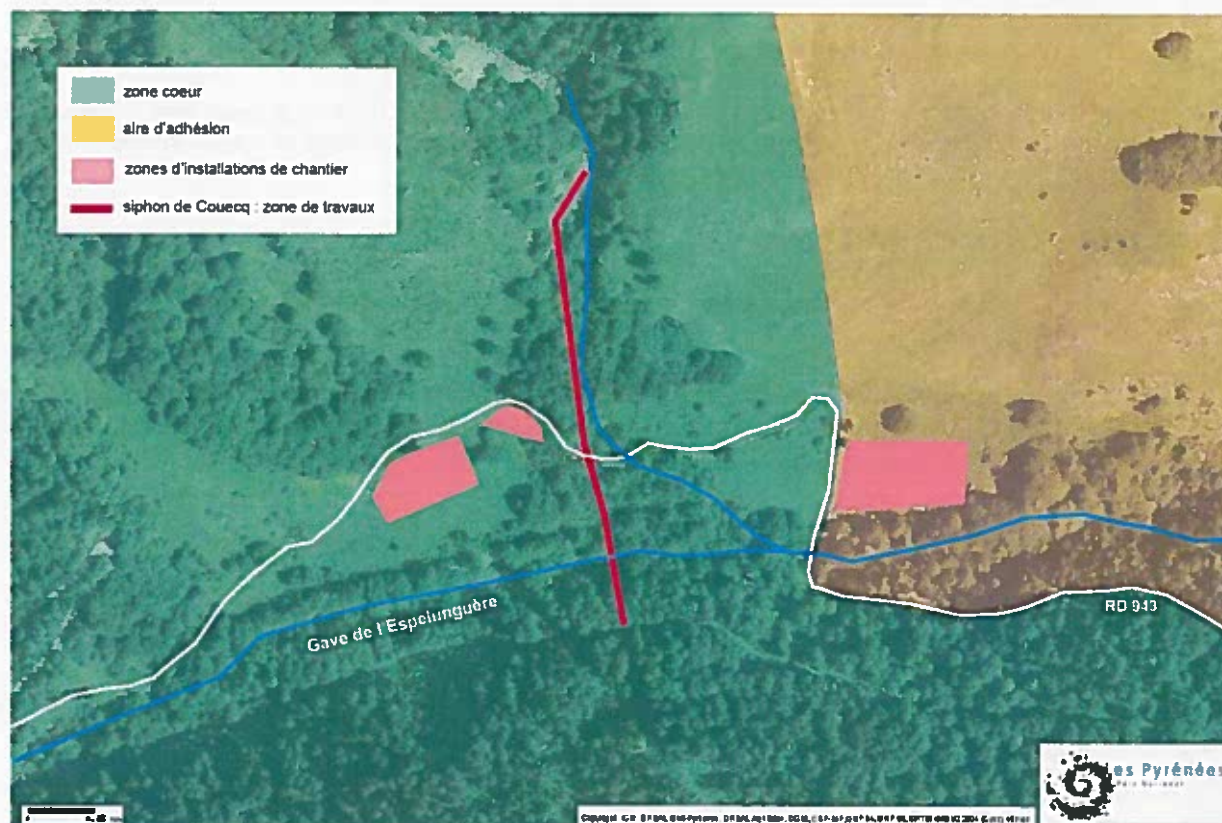
Des échafaudages seront installés à proximité du cours d'eau pour permettre son franchissement. Les échafaudages ne feront l'objet d'aucun ouvrage génie civil (pieds posés sur des cales en bois ou à l'aide de clous ancrés).

Aucune emprise de cette installation ne concernera le lit mineur du cours d'eau. Les emprises seront localisées en tête de berge.

Les travaux de dépose de l'appui central métallique (passage du gave d'Espélonguère) consisteront uniquement à la découpe du pied de la charpente. L'accès devra se faire à pied et sans engin, en période d'étiage.

Murs en pierre sèche

L'objectif est de maintenir la fonctionnalité écologique et paysagère des deux murs de pierre sèches de soutènement en bordure de route. Lors de la dépose, les pierres devront être triées et conservées pour permettre une reconstruction similaire en conservant les modalités de constructions (sans mortier et sans joint).



Article 3 – Prescriptions

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Pendant la phase chantier

Aspects naturalistes

- Les engins et outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,

- Les stations de gagee jaune (Gagea Lutea L. Ker Gawl) seront prospectées entre avril et mai 2017 de manière à positionner les bases vie et les zones de stockage en évitant tout impact direct sur les stations détectées. Le pétitionnaire pourra solliciter l'appui technique du Parc national des Pyrénées pour ce faire.

Gestion du chantier

- Le stockage de matériel et des hydrocarbures sera sécurisé au moyen d'un caisson étanche en cas de rupture ou de fuite du flaconnage utilisé.
- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national.
- La base vie devra permettre le stockage des eaux usées pendant la période des travaux ; aucun rejet ne sera autorisé dans le milieu naturel. La structure géotextile surmontée d'une couche de grave devra être retirée en fin de chantier et le site remis en état. Concernant les sanitaires, l'une des deux solutions devra être mise en place : fosse étanche avec une vidange régulière (la zone est accessible par la route communale) ou une micro-station réglementaire avec analyse de rejet.
- La route sera accessible et des panneautages de chantier seront installés conforme à la réglementation (ralentissement et panneau présence chantier...).
- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le cours d'eau. Ce point fera l'objet du plan de surveillance environnemental du chantier (étanchéité du coffrage et veille météorologique).

Article 4 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendront entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 octobre 2017.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 5 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les héliportages devront notamment faire l'objet d'une demande parallèle du pétitionnaire à M. le Directeur du Parc national des Pyrénées pour autorisation de survol par aéronef motorisé de la zone cœur.

Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 3 avril 2017

Aurélie MESTRES
Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

